

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00012
Numéro SIREN : 519 215 594
Nom ou dénomination : FILISH

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2019 sous le numéro de dépôt 13974

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel :02.98.43.31.31 Fax 02.98.43.82.98

RECEPISSE DE DEPOT

FIISH

410 rue Robert Schuman
zone artisanale et commerciale de Prat Pip Sud
29490 Guipavas

V/REF :

N/REF : 2010 B 12 / 2019-A-13974

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 04/12/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/09/2019
- Fin des fonctions d'un co-gérant

Concernant la société

FIISH
Société à responsabilité limitée
410 rue Robert Schuman
zone artisanale et commerciale de Prat Pip Sud
29490 Guipavas

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-13974 le 04/12/2019

R.C.S. BREST 519 215 594 (2010 B 12)

Fait à BREST le 04/12/2019,

LE GREFFIER



Y B
B. B...
(Handwritten signature)

FIISH

SARL au capital de 200.816 €
Siège social : 410 rue Robert Schuman – Z.A.C. de Prat Pip Sud
29490 GUIPAVAS
519 215 594 RCS BREST

Dépot N° 3511

Le 04 DEC. 2019

R.C.S. BREST

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

REQU LE

18 OCT. 2019

GREFFE TRIB. COM. BREST

Le 30 septembre 2019, à 11 heures,

L'assemblée générale ordinaire s'est réunie extraordinairement, au siège social, sur convocation de M. Matthieu GUENNAL, associé gérant.

Les associés présents ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Matthieu GUENNAL, associé gérant, auteur de la convocation, préside la séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par président de séance qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des parts sociales,

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire en application des articles 13 et 14 des statuts.

Le président de séance dépose sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La copie des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le projet de résolutions,
- La feuille de présence et les pouvoirs qui y resteront annexés.

Puis, rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Révocation de son mandat de gérant de M. Frédéric ORLACH,
- Décision de non remplacement de M. Frédéric ORLACH,
- Pouvoirs pour les formalités

A la demande de Monsieur ORLACH, le président de séance donne lecture du rapport de la gérance et ouvre le débat.

Monsieur ORLACH remet une déclaration écrite dont il demande qu'elle reste annexée au présent procès-verbal.

16

Les résolutions suivantes sont ensuite successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - REVOCATION DE SON MANDAT DE GERANT DE M. FREDERIC ORLACH

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de M. Matthieu GUENNAL, et le cas échéant, pris acte des déclarations de M. Frédéric ORLACH, décide de révoquer à compter de ce jour, le mandat de gérant de M. Frédéric ORLACH.

M. Frédéric ORLACH sera rémunéré au titre de l'exercice de son mandat jusqu'au 30 septembre 2019.

A cette date, M. Frédéric ORLACH devra avoir restitué à la société tous les équipements ainsi que tous moyens de paiement au nom de la société ou moyen d'accès à ses installations mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat.

Résultat du vote :

- voix pour : 665
- voix contre : 300
- abstention : 300 avec observations

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION - DECISION DE NON REMPLACEMENT DE M. FREDERIC ORLACH

L'assemblée générale décide en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, que le gérance de la société sera exercée seul, à compter de ce jour, par M. Matthieu GUENNAL, gérant en exercice.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder au remplacement de M. Frédéric ORLACH.

Résultat du vote :

- voix pour : 665
- voix contre : /
- abstention : 600, dont 300 avec observations

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir les formalités notamment de publicité consécutives aux décisions prises.

Résultat du vote :

- voix pour : 965
- voix contre : 300
- abstention : /

Cette résolution est adoptée.

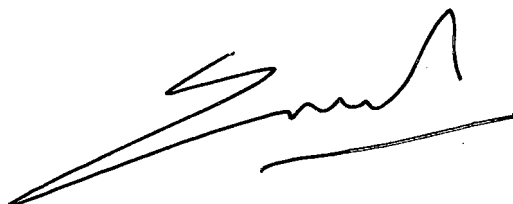
NG

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par le gérant et auquel restera annexée la déclaration écrite de M. Frédéric ORLACH remise en séance à cet effet.

M. Matthieu GUENNAL
Associé gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guennal', with a horizontal line underneath it.

PJ : Déclaration de M. Frédéric ORLACH

MG

Frédéric ORLACH
10 rue Dumont d'Urville
29200 Brest

A l'attention de l'assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 30 septembre 2019

Chers associés,

A la lecture du rapport de gérance, établi à l'appui de la décision de révocation de mon mandat de gérant, il m'importe d'apporter réponse aux griefs qui me sont reprochés et qui constituent un panel d'assertions fausses, inexactes, partielles, sorties du contexte, non étayées voire incompréhensibles.

§1 : je cite « ...doit mettre fin aux graves dissensions et dysfonctionnements... ».

§2 : « grave désaccord apparu en février ».

Les termes sont faux et sortis du contexte de la discussion qui a eu lieu le 19/06/2019 en présentiel. Il n'a pas été question de « grave désaccord apparu » puis « devenu définitif » mais d'une évolution de la réflexion sur la manière de gérer et de manager.

Il faut rappeler qu'à la signature des premiers statuts en 2010, j'ai accepté le rôle d'unique gérant en charge de la gestion complète de l'entreprise et ai dû assumer outre la création de la société et dès cette création, tous les postes de l'entreprise (commercial, logistique, sav, réceptions, contrôle qualité, préparation des commandes, expéditions, facturation, relations avec les tiers bancaires, traitement et paiement des factures....) sans employé à raison de 90 heures par semaine durant 18 mois.

Mr Guennal a été nommé co-gérant en juin 2012 et a continué à exercer ses compétences en R&D et communication qu'il assumait déjà au départ du projet.

Mon rôle de gérant a continué de la même manière avec les premiers recrutements, les premières décisions, les premières organisations...jusqu'à maintenant. Cela a toujours fonctionné et je ne vois où est le grave dysfonctionnement.

De plus, Mr Guennal a été pleinement associé au recrutement de notre premier salarié, Jeremy Sergent qu'il m'a présenté et que j'ai recruté après en avoir discuté avec lui. Mr Guennal a également souhaité que je recrute son cousin, Mr Romain Le Bouffo dans le service communication en 2013. Ensuite, Mr Guennal a participé activement à la sélection et au recrutement de Melle Bénédicte Morrucci en 2014 avec Romain Le Bouffo et qui a rejoint le service communication. Enfin, en 2018, Mr Matthieu Guennal a été sollicité lors de plusieurs entretiens en présentiel pour la création du poste de Louis Le Veuf, ingénieur en matériaux et qui a pris place dans le service R&D avec son assentiment.

Pour les autres services sur lesquels il n'avait aucune action concrète, il n'y a jamais eu de difficulté et ce mode de fonctionnement ne lui posait pas de problème jusqu'à ce jour.

Au sujet des deux points suivants, à savoir « validation de projets », il serait intéressant que Mr Guennal précise lesquels. J'ai en mémoire deux projets sur lesquels, je l'entends dire qu'ils ont été ou sont des dépenses financières ou en temps non-nécessaires à savoir une sortie cohésion sur l'île de Batz souhaitée par une majorité de collaborateurs pour renforcer à la fois l'esprit d'équipe et retirer des images à vocation de communication corporate. Si la deuxième partie n'a pas été satisfaisante, est-ce pour autant un motif de faute ?

Le deuxième projet est un partenariat avec la marque de bateaux Highfield d'abord rejeté complètement par Mr Matthieu GUENNAL puis remis sur le tapis par d'autres collaborateurs qui y voyaient un intérêt fédérateur.

Mr Matthieu GUENNAL a finalement accepté (c'est dire que son « oui » ou son « non » ont un certain poids contrairement à ce qu'il exprime).

Ce qui ne l'empêche toujours pas de décrier le projet lors de ses passages dans les différents bureaux avec un effet démotivant pour les équipes de surcroît.

Il m'est aussi reproché d'avoir présenté au comité directeur « un organigramme dans lequel il s'est positionné en tant que directeur général ». Il s'agissait effectivement d'un projet d'organisation pour la réalisation d'un plan stratégique à horizon 2022. Mr Guennal a manifesté sa désapprobation durant la réunion en mimant Hitler et le salut nazi. En outre, c'est la réalité des faits Mr Matthieu GUENNAL exerce son rôle de directeur artistique et technique (R&D) de l'entreprise dès l'avant-projet.

Quant aux dépenses diverses, notre entreprise dépense plus de 3 millions d'euros. Faut-il que je l'informe de chaque ligne à chaque prise de décision pour obtenir son assentiment par téléphone ? car je le précise, Mr Matthieu GUENNAL n'a jamais travaillé au siège et s'y présente physiquement en moyenne une journée par semaine.

Enfin, nous sommes dans une culture du partage de l'information accessible à n'importe quel moment. Ainsi toutes les réunions de tous les groupes de travail, comités de pilotages, services, délégués du personnel...se retrouvent synchronisées en un même lieu sur un cloud.

Il appartient à Mr Guennal aussi d'aller chercher l'information par lui-même. Je ne cache rien.

§4 : « Plus généralement, M. Frédéric ORLACH n'accorde pas à M. Matthieu GUENNAL le poids qui lui revient en tant qu'associé fondateur de la société ».

C'est faux, nous sommes des associés « co-fondateurs ». Dans un schéma d'associé, chacun amène ses compétences et le projet devient partagé. Le poids de Mr Guennal est respecté lors des assemblées générales où ses 28% pèsent plus que mes 23%.

« Ne l'associe pas à sa juste valeur aux travaux de la société... ». Comment doit-on mesurer « la juste valeur » de l'apport de Mr Guennal ?

« ...anime...des réunions durant lesquelles il n'hésite pas à faire voter des décisions sans attacher plus de valeur à l'avis de Mr Guennal qu'à celui des salariés de la société... ».

Pour faire fonctionner entre eux des services hiérarchiquement déterminés, il y a nécessité de construire en parallèle de la hiérarchie une « organisation fonctionnelle » comme les comités directeurs ou les comités de pilotage.

A l'intérieur de ces comités, chacun s'exprime pour une voix sans cela, comment faire fonctionner des services distincts qui ne sont pas hiérarchiquement liés.

Les décisions finales sont toujours de la compétence des co-gérants.

§5 : « mise en place d'un groupe de travail relatif au travail artistique à l'insu de M. Matthieu Guennal ».

C'est faux, le groupe de travail a été créé en copil market en sa présence et Mr Guennal aurait bien pu animer ce groupe, il ne l'a pas souhaité.

§6 : je ne comprends pas l'ensemble de ce paragraphe. Nous sommes une société à but lucratif avec une nécessité de faire des bénéfices pour assurer son développement.

Le principe de réalité doit servir de garde-fou aux développements tous azimuts non encadrés.

En outre, Mr Matthieu Guennal mène la R&D et développe jusqu'à leur aboutissement tous les nouveaux produits en les validant ou les invalidant.

§7 : « ...qu'il a plusieurs occasions informé M. Frédéric ORLACH de ces profondes divergences... ». Il n'y a pas de profondes divergences.

Mr Matthieu GUENNAL indique qu'il a « tenté de parvenir à un rééquilibrage de leurs fonctions respectives dans le cadre de leur cogérance ». Mr Matthieu GUENNAL n'a jamais été écarté de la cogérance et il a accès à la totalité de l'information.

Mr Matthieu GUENNAL doit cependant réfléchir à la difficulté d'organiser un travail continu et de gérer les délais s'il n'est présent qu'un jour par semaine. Il est impossible de lui faire un reporting journalier de tout ce qui se fait dans une journée de travail.

Pour conclure, Fiiish existe depuis bientôt dix ans a démarré avec 13040€ de capital, l'entreprise n'a cessé de croître pour atteindre sur cet exercice 2019 un chiffre d'affaires de 3,5 millions d'euros, une gestion saine, budgétée surveillée au jour le jour a permis une rentabilité dès la première année complète pour ne jamais cesser. Les partenaires bancaires sont sensibles à notre honnêteté, notre clairvoyance et notre anticipation.

Les griefs de Mr Matthieu GUENNAL ne sont aucunement étayés et revêtent un caractère émotionnel qui tient à la forme de notre collaboration plus qu'à son fond.

Je rejette personnellement cette proposition de révocation, qui au regard de mon investissement inconditionnel depuis l'avant-projet jusqu'à ce jour n'ont souffert aucun défaut et qui revêt à mon sens un caractère infondé, vexatoire et violent.

Il n'y a aucune faute de gestion qui justifie ma révocation.

Je demande donc à l'assemblée générale de voter contre la délibération prononçant ma révocation.

Si la résolution prononçant ma révocation devait être votée, je considérerais qu'elle ne repose pas sur un juste motif.

Je demande que ma réponse soit annexée au procès-verbal de l'assemblée de ce jour.

MG